

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES N° 277

JUIN 2014

MARATHON DU VIGNOBLE : DIMANCHE 15 JUIN 2014

Le Marathon du Vignoble d'Alsace, c'est la fête du sport, de la gastronomie et de la convivialité, mais c'est aussi l'occasion de découvrir le vignoble alsacien, ses viticulteurs et toute une région à travers les 17 villages traversés par le parcours.

2014 marquera la 10^{ème} édition de cette manifestation devenue incontournable dans toute la Région Alsace. Ne manquez pas cet anniversaire, de très beaux cadeaux sont réservés aux coureurs et aux bénévoles : un polo collector pour tous les finisher aux courses, un chapeau panama et un tee-shirt technique pour les bénévoles entre autre...



Côté courses, **trois épreuves adultes** sont au programme :

- un marathon,
- un semi,
- et un 10 km.

Le parcours sera, comme à l'accoutumée, jalonné des **12 relais gastro-viniques**, vous permettant de découvrir les spécialités locales agrémentées de nombreuses animations musicales. Bonne humeur garantie grâce aux nombreux **coureurs venus déguisés**, un cadeau leur sera d'ailleurs offert pour les remercier : un chapeau PANAMA aux couleurs du Marathon du Vignoble !

Pour les accompagnants non-coureurs, ils peuvent soutenir la cause du Don d'Organes en participant à une « **Marche du Cœur** » de **10 km au profit de l'ADOT67**.

Des **courses pour les enfants (de 4 à 15 ans)** sont organisées le samedi après-midi à Molsheim. Les enfants, inscrits aux courses, pourront également participer au concours « **Miss et Mister Chapeau** ». Des paniers de friandises viendront récompenser les meilleurs ! Et comme à l'accoutumée, après l'effort le réconfort, un **méga-goûter** sera proposé à tous les petits sportifs émérites ! Nouveauté cette année, **une tablette numérique et une micro chaîne** sont à gagner par tirage au sort, effectué sur le n° de dossard.

Information & Inscriptions en ligne sur le site internet officiel de l'épreuve :

www.marathon-alsace.com

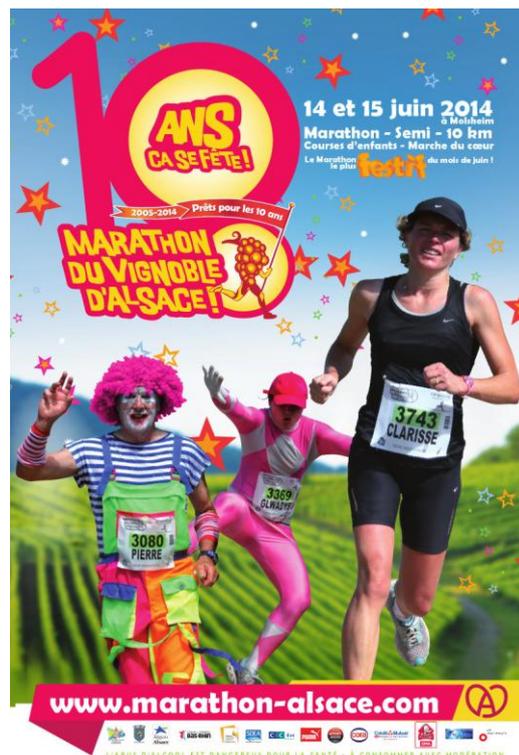
(Le nombre de dossards étant limité, nous vous conseillons vivement de vous inscrire rapidement)

LE MARATHON DU VIGNOBLE A SOULTZ-LES-BAINS

Le passage des coureurs dans le village est prévu entre 10 heures et 16 heures.

Parcours :

- entrée par la RD275 de Dangolsheim
(*stand de ravitaillement au niveau du cimetière le long de la route de Saverne*)
- à partir du cimetière course sur le trottoir longeant la route de Saverne
(*stationnement interdit Rue de Saverne*)
- traversée de la route de Saverne au niveau de la rue du Presbytère
(*circulation alternée régulée par les bénévoles*)
- passage par la Place Charles de Gaulle
- sortie vers Wolxheim par la RD45
(*la RD45 est interdite dans le Sens Soultz les bains – Wolxheim*)



FETE DE L'ECOLE DE SOULTZ-LES-BAINS



La fête de l'école de Soultz les Bains de l'année 2014 aura lieu le

Samedi le 28 juin 2014 au Hall des Sports à partir de 17h

Nous vous proposons cette année le spectacle habituel présenté par les élèves des trois classes (chants, danses, comptines...) suivi d'une assiette gourmande.

La fiche d'inscription est jointe au présent bulletin communal.

DON DU SANG



La prochaine collecte de sang aura lieu

**Le mercredi 23 juillet 2014
de 18 h 30 à 20 h 30 au Hall des Sports.**

Venez nombreux.

Le Don du Sang est un geste vital et nécessaire. C'est un véritable engagement qui vient du cœur et qui sauve des vies. Il s'agit en effet de soigner des malades et des accidentés. Pour tous ceux qui en ont besoin chaque jour, rien ne peut remplacer le sang

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !

Quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

La gendarmerie et la police nationales veillent sur les logements laissés vides pour les vacances. Voilà quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.



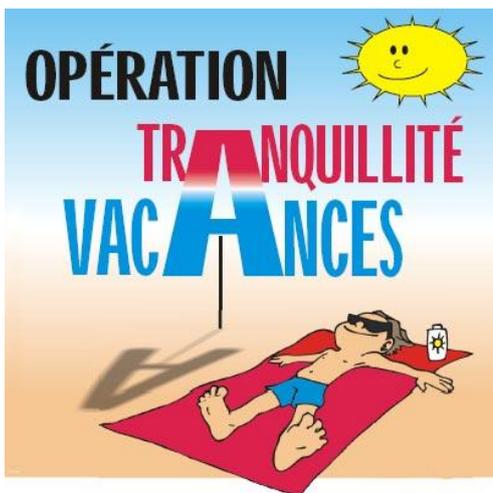
Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Quelques incontournables avant de partir

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou membre de la famille.



Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Ces quelques conseils de sécurité doivent vous permettre de passer de bonnes vacances !

Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la

brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone
BURKHARDT Marie-Paule	1, rue des Saules	03.88.04.93.16
COQUELET Aurélie	2, rue de Strasbourg	06.83.78.13.42
DE SOUSA Virginie	12, rue de la République	09.50.43.67.00
DIEDERICHS Raymonde	16, rue de Saverne	03.88.38.66.41
GARNIER Véronique	6, rue de la République	03.88.04.92.98
GENTES Annette	4, Place Charles de Gaulle	03.88.38.70.02
GODENIR Marianne	32, rue du Fort	03.69.06.27.30
HECKER Marlyse	30, rue du Fort	03.88.38.34.37
MEYER Gabrielle	9, rue St Amand	06.71.61.11.59
OTT Sylvie	20, rue du Fort	03.88.38.58.20
PAQUOT Marie France	39, rue de Molsheim	03.88.38.38.57
RODRIGUES Marina	14, rue de Marker	06.32.40.74.37
VELTEN Géraldine	22A, rue du Fort	03.88.47.80.44

LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le relais d'Assistants Maternelles de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig « le Petit Nid » peut aussi vous aider dans les recherches d'une assistante maternelle.

« Le Petit Nid » est un lieu d'information, d'écoute, d'échange et d'accompagnement à l'attention des parents, mais aussi des assistantes maternelles.



Coordonnées du relais d'Assistants Maternelles :

Adresse : 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM

Téléphone : 03.88.49.55.95 – Courriel : ram@cc-molsheim-mutzig.fr

COLLECTE DE PAPIERS / PLASTIQUES :

La prochaine collecte des **vieux papiers** et des **plastiques** recyclables aura lieu :



**Le Vendredi 27 juin 2014
dès 4 heures du matin**

Les objets en **plastique** doivent être mis dans les sacs plastique translucides jaunes distribués par le Select'om. Le papier doit être stocké dans les poubelles bleues. En cas de besoin supplémentaire en sacs, la mairie en met à votre disposition.

Pensez à sortir le papier et les plastiques la veille au soir et à les déposer dans un **endroit bien visible**.

INFO PREFECTURE - PIECES D'IDENTITE

❖ **Carte d'identité :**



Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond pas à la date qui est inscrite sur la carte. Pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage, le ministère de l'intérieur propose [une fiche d'information traduite](#) qui peut être présenté aux autorités



étrangères.

Certaines difficultés ont néanmoins été identifiées par le ministère des affaires étrangères et du développement international qui fait le point sur les pays qui acceptent (ou pas) les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée.

Liste des pays qui acceptent les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage :

- Bulgarie,
- Hongrie,
- Monaco,
- Monténégro,
- Slovénie,
- Suisse,
- Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

Liste des pays dont les autorités exigent que le séjour ne dépasse pas la date de validité inscrite sur la carte :

- Malte,
- Serbie,
- Turquie.

Attention : un certain nombre de pays n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation des cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage. Il s'agit des pays suivants :

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, République tchèque,
- Islande, Liechtenstein, Norvège,
- Andorre, Vatican, Saint-Marin,
- Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine,
- Égypte,
- Maroc.

À noter : certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage.

Néanmoins, afin d'éviter tout problème au cours d'un voyage, le ministère des affaires étrangères et du développement international recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).

Ces informations sont susceptibles de modifications à tout moment ; il est donc recommandé aux usagers de consulter le site "conseils aux voyageurs" avant leur départ.



INFOS ASSOCIATION SERVIR



Bien + que des services à domicile

Gardez du temps pour vous et pour l'essentiel.

Trouvez des solutions pour **maintenir à domicile un proche âgé** et l'équiper d'un système de **télé-surveillance** pour sa sécurité et votre sérénité.

Demandez le coup de main d'**une femme de ménage ou d'un jardinier ...**

Régulièrement ou de façon ponctuelle, Servir+ met à votre disposition des personnes de confiance qui facilitent votre quotidien.

Très investi dans la vie locale et bien implanté dans la région de **Molsheim, Obernai et Truchtersheim depuis 25 ans**, Servir+ est un groupement d'associations à vocation sociale qui s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

Déductions fiscales des services à domicile, services à la carte, sans engagement de durée, paiements par CESU acceptés*.



Retrouvez-nous sur notre site Internet : www.servirplus.com ou au **03.88.47.94.00**

Servir Plus - 1 chemin de Dorlisheim - 67120 MOLSHEIM

*Selon les conditions de l'article 199 sexdecies du CGI - Agrément n° 442 310 579 du 26 janvier 2012

PREVENTION DES RISQUES LIES A LA NOYADE

En France, les noyades font de nombreuses victimes aussi bien en piscine qu'en mer, en lac ou en rivière.

Durant la saison estivale de 2012, 1235 noyades accidentelles ont été recensées : 496 noyades ont été mortelles, dont 27 parmi les moins de 5 ans

En France, la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 15 ans, devant les suffocations, les accidents par le feu puis les chutes. Les enfants de moins de 6 ans représentent 15 % des décès par noyade accidentelle chaque année. Face à ce constat, le ministère chargé de la santé et ses partenaires dont l'Inpes mènent des actions de prévention des noyades et des accidents liés aux baignades et sports nautiques pour apprendre aux enfants à nager et pour informer parents et enfants des gestes à adopter pour se baigner et pratiquer une activité nautique en toute sécurité.

Pour les spécialistes, il semble clair qu'il est inutile de vouloir changer le comportement des tout jeunes enfants, par nature curieux et immatures.

Par contre, il faut faire comprendre aux parents qu'entre 2 et 4 ans, on doit les surveiller sans cesse. Le cas des noyades est un bon exemple : dans les trois quarts des cas, les parents sont à moins de 20 mètres de la piscine. Mais ils font autre chose. Par ailleurs un enfant sans surveillance peut se noyer dans 20 cm d'eau en quelques minutes.

Le Baromètre santé 2010 de l'Inpes montre qu'un Français sur cinq ne sait pas nager et qu'un enfant sur deux ne sait pas nager alors qu'il arrive en classe de 6e. La nage est en effet une activité qui suppose un apprentissage, l'acquisition et la maîtrise de certaines techniques. De plus, il faut

3 réflexes pour se baigner sans danger

- Choisissez les zones surveillées de baignade
- Surveillez vos enfants en permanence
- Tenez compte de votre forme physique

Retrouvez les Conseils pratiques sur : www.inpes.sante.fr/noyades

Logos: Inpes, Direction Générale de la Santé, Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, ADPES

distinguer le fait de savoir nager en piscine (dans un milieu artificiel maîtrisé ne comportant ni vagues ni courants) et celui de savoir nager en milieu naturel (mer, lac, fleuve, etc.).

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

À la rentrée 2014, tous les élèves bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires. Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ; bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers.



Les nouveaux horaires seront les suivants :

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h15 - 11h30	8h15 - 11h30	8h45 - 10h45	8h15 - 11h30	8h15 - 11h30
APRES-MIDI	13h30 - 15h45	13h30 - 15h45	LIBERE	13h30 - 15h45	13h30 - 15h45

- ⇒ 24 h sur 4 journées ½
- ⇒ 4 journées de 5h30 + ½ journée de 2h

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DU FEU EN FORÊT ET DE L'INCINERATION DE VEGETAUX

L'usage du feu en forêt et ce jusqu'à une distance de 200 mètres des bois ainsi que l'incinération de végétaux sur pied sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du 27 février 1997. Cet arrêté d'application immédiate est disponible sur le site Internet de la Préfecture www.alsace.sit.gouv.fr



Ces dispositions s'appliquent du 15 mars au 15 octobre et précisent qu'il est interdit :

- A toute personne d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations et reboisements
 - De fumer en forêt ainsi que sur les voies publiques ou privées traversant les forêts
 - D'incinérer des végétaux sur pied



Des adaptations sont possibles pour les propriétaires des terrains. Pour tout renseignement s'adresser à la Mairie.

Il est également rappelé qu'il y a interdiction de faire du feu pour brûler les ordures ménagères, les déchets de taille ou du gazon en agglomération en application des dispositions du règlement sanitaire départemental et par bon sens pour éviter toute pollution par fumée ou d'incommoder les voisins.

INFORMATION DE L'ARS (AGENCE REGIONALE DE LA SANTE)

Un des axes de travail de l'Agence Régionale de santé d'Alsace est la prévention des maladies transmises par les tiques. Notre région est particulièrement touchée par la maladie de Lyme.

La région Alsace est la région de France où l'incidence de la maladie de Lyme est la plus forte : entre 180 à 232 cas pour 100 000 habitants (*étude CIRE - Cellule de l'InVS en région, 2001-2003*).

Mais la tique peut également transmettre d'autres maladies : les encéphalites virales dues au virus TBE, l'anaplasmose ou la babésiose notamment.

L'essentiel de la prévention repose sur 3 points essentiels :

- éviter de se faire mordre par les tiques ;
- se dépister au retour d'un séjour dans un lieu à risque afin d'ôter la ou les tiques ;
- se surveiller en cas de morsure par une tique et savoir quand consulter un médecin

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre le Dr Catherine Reitzer au 03 69 46 30 16 ou par mail à l'adresse suivante : catherine.reitzer@ars.sante.fr



la tique, **?** questions réponses **!**

Pourquoi se méfier de la tique ?

Les tiques sont des vecteurs très importants de maladies en médecine humaine et vétérinaire. Hématophages, elles se nourrissent de sang et vivent aux dépens des animaux et parfois des êtres humains. C'est lors de leur "repas" sanguin qu'elles peuvent transmettre une variété importante de germes. En Alsace, c'est la borréliose de Lyme (ou maladie de Lyme) est actuellement la plus préoccupante (environ 3000 cas par an).

A quoi ressemble une tique ?

La tique, dont les variétés sont très nombreuses est un acarien visible à l'œil nu mais de très petite taille. En Alsace, c'est l'espèce *Ixodes ricinus* que l'on rencontre. La croissance passe par 3 stades :
la larve / 0,5 mm (après éclosion de l'oeuf)
la nymphe / 1 mm
l'adulte / 3 mm mâle ou femelle.
 Elle peut piquer à tous les stades.



Photo : N. Boulanger
Faculté de Pharmacie de Strasbourg

Où rencontre-t-on la tique ?

Les tiques vivent dans les milieux humides tels que forêt, bois, talus et les prairies. On en trouve aussi dans les **parcs des villes** (espaces verts) et **dans les jardins**. Leur densité varie à la fois avec le degré d'humidité, de la couverture végétale et avec l'abondance de la faune sauvage.

Comment vit la tique ?

Pour se développer et passer d'un stade à l'autre (larve, nymphe, adulte), la tique a besoin d'un repas sanguin qui peut durer plusieurs jours. Son activité de croissance est maximale au printemps et au début de l'automne.

Comment la tique s'accroche-t-elle à l'homme (ou à l'animal) ?

La tique repère sa cible (rongeurs, cervidés, oiseaux... le promeneur) postée sur des herbes ou dans le tapis végétal (feuilles mortes), puis attirée par les mouvements, la chaleur ou le gaz carbonique émis par l'animal ou l'homme, elle s'accroche sur lui. Elle cherche ensuite à piquer **préférentiellement les zones de peau humide** (pi des genoux, aisselles, organes génitaux, cuir chevelu...) La partie avant de la tique comporte un rostre qu'elle enfonce dans la peau. Ce rostre est hérissé d'épines permettant à la tique de rester fixée dans la peau.



Peut-on éviter le risque de piqûre de tique ?

Si possible, rester sur les grands chemins et porter des vêtements clairs pour faciliter un repérage très précoce, déjà pendant la promenade.

Mais attention !

Des vêtements couvrant bras et jambes n'empêchent cependant pas une tique de se faufiler en dessous. De même, l'utilisation de répulsifs appliqués sur la peau ou sur les vêtements ne protège pas totalement d'une piqûre (aucun produit n'est efficace à 100%).

Comment repérer une tique sur son corps ?

Il est impératif au retour d'une promenade en zone à risque de s'inspecter (ou de se faire examiner par un proche) minutieusement le corps entier, cuir chevelu compris. On peut déjà au cours de la promenade, la repérer sur ses vêtements, ou la sentir progresser sur sa peau. Comme elle n'a pas encore eu le temps de se fixer, il est très facile de l'enlever.

Comment enlever la tique ?

Cela se fait par un geste simple à l'aide d'un tire tique ou d'une pince fine. Il est inutile d'appliquer au préalable de l'alcool, de l'huile, de l'éther ou tout autre produit pour l'extraire.

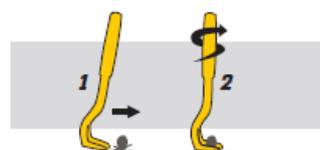
IMPORTANT...

- Plus la tique reste fixée longtemps, plus le risque de transmission de maladie augmente.
- S'inspecter minutieusement tout le corps au retour de chaque promenade.
- Enlever la tique le plus précocement possible est primordial.
- Désinfecter la zone de piqûre et se laver les mains

Extraction au tire tique

- 1 Insérer la tique dans la fente du tire tique
- 2 Tourner lentement sans tirer jusqu'à ce que la tique se décroche.

C'est un procédé rapide et indolore permettant de retirer la tique en toute sécurité. Ensuite, il faut désinfecter la zone de piqûre et se laver les mains.



Que faire après une piqûre de tique ?

Il est indispensable de surveiller la zone de piqûre dans les jours voire dans les semaines qui suivent (entre 3 à 8 semaines). En cas d'apparition d'une plaque rouge s'élargissant progressivement autour du point de piqûre ou d'autres symptômes comme des maux de tête, de la fièvre, une fatigue anormale, des douleurs... il faudra consulter son médecin traitant. En effet, un traitement adapté permettra d'éviter le développement d'une maladie de Lyme ou d'une autre maladie transmise par les tiques.

CONGES DE LA BIBLIOTHEQUE

Les horaires d'été de la Bibliothèque sont les suivants :

Du 1^{er} Juillet au 1^{er} août 2014
Mardi de 17h00 à 19h00
Samedi de 10h00 à 12h00

Fermeture de la Bibliothèque : du 1^{er} au 15 Août 2014



ANIMATION BIBLIOTHEQUE – SOUPE AUX JEUX

La Bibliothèque Municipale et l'association La Soupe aux Jeux proposent une **matinée jeux de société** aux enfants à partir de 6 ans



le samedi 14 juin de 10h à 12h

Inscription obligatoire à la bibliothèque ou à l'école

Au programme, découverte du jeu de société moderne. Pour les plus jeunes : jeux d'observation, de mémoire, de parcours... pour les plus grands : jeux de lettres, de stratégie, de bluff...



Les détecteurs de fumée

LES DAAF

Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

Chaque année en France, les incendies dans les habitations font **10 000 victimes**. 800 d'entre elles décèdent dont 30 % d'enfants. 70 % des décès surviennent la nuit, les victimes étant surprises dans leur sommeil.



Le détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est un **élément de sécurité** qui **réagit à la présence de fumée** ou de particules de vapeur dans l'air. Il émet une alarme sonore permettant d'alerter les occupants des lieux d'un début de combustion ou d'incendie.

L'installation de DAAF est rendue obligatoire dans toutes les habitations et devra être effective au plus tard le **8 mars 2015**. C'est l'occupant du logement qui doit procéder à l'installation et à l'entretien des DAAF.

N'attendez plus, installez un DAAF !

Plus d'info, flashez :



www.sdis67.com

LE DETECTEUR DE FUMEE BIENTOT OBLIGATOIRE

L'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation deviendra obligatoire à compter du 8 mars 2015.

Les modalités de mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives **l'installation et à l'entretien de détecteurs de fumée** sont précisées dans l'arrêté du 5 février 2013 publié au journal officiel du 14 mars 2013.

Rappel : « **En France, un incendie se déclare toutes les deux minutes, causant de 600 à 800 décès par an. 70 % des incendies mortels se produisent la nuit, en raison de l'absence d'avertissement** ».

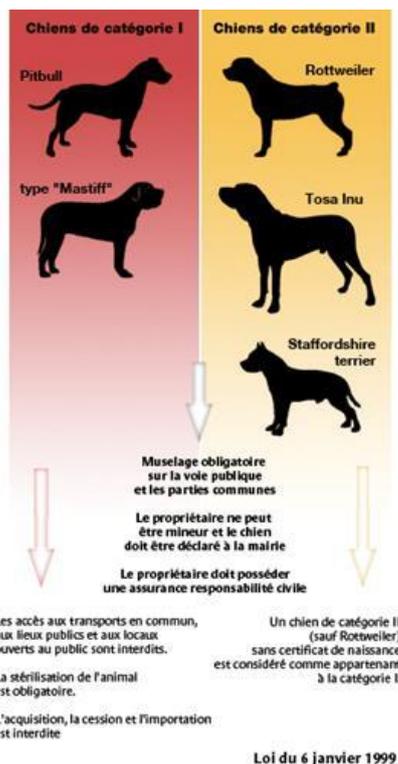
DÉTENTION DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATÉGORIE

La préfecture du Bas-Rhin rappelle que tout propriétaire ou détenteur de chien dangereux devra être titulaire d'un permis de détention, délivré par le maire.



On distingue deux catégories de chiens dangereux :

- 1^{ère} catégorie : Les chiens d'attaque (Pit-bull, Boerbul)
- 2^{ème} catégorie : Les chiens de garde et de défense (Rottweiler, Tosa-inu, etc...)
(Liste disponible en mairie)



La démarche : se présenter à la mairie en possession des documents suivants :

- certificat d'identification du chien ;
- certificat de vaccination antirabique ;
- attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du déclarant ;
- pour les chiens de 1ère catégorie : un certificat vétérinaire de stérilisation du chien ;
- évaluation comportementale du chien faite par un vétérinaire ;
- attestation d'aptitude du maître, délivrée par un formateur habilité.

Un permis de détention vous sera alors délivré.

Le défaut de permis de détention est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Si vous souhaitez obtenir une attestation d'aptitude du maître, vous pouvez contacter les professionnels suivants :

EDUCANIN
Alain FREY
67320 KIRRBURG
Tél : 03 88 01 99 20
alain.frey@wanadoo.fr

TRANS'DOG
Patrick WEBER
67540 OSTWALD
Tél : 06 11 98 26 40

Jérôme VAN-MAURICK
67450 MUNDOLSHEIM
Tél : 06 66 42 39 54

Le formulaire d'inscription est à retirer chez EDUCANIN ou à télécharger directement sur le site www.educanin.fr.

ACCES AUX DECHETERIES DU SELECT'OM

Le Select'Om modernise le fonctionnement de ses déchèteries et met en place un système de contrôle d'accès.

Depuis le 1^{er} avril 2014, l'entrée aux huit déchèteries du Select'Om se fera à l'aide d'un badge. L'accès restera gratuit pour les 24 premières entrées pour les particuliers.

Pour les usagers autres que les ménages la prise en charge des déchets continuera à se faire selon le principe de la redevance spéciale, tous les apports seront donc facturés selon le tarif en vigueur.



Le badge d'accès permettra principalement d'améliorer la qualité de l'accueil à la déchèterie, d'optimiser les services et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Comment obtenir son badge

- Pour obtenir votre badge, il vous suffit :
 1. de remplir le fascicule de demande d'attribution de badge d'accès,
 2. de joindre les pièces justificatives demandées,
 3. puis de retourner l'ensemble des documents au Select'Om à Molsheim.
- Votre badge vous sera alors envoyé par courrier.
- Vous pouvez également vous procurer un formulaire de demande de badge auprès des gardiens de déchèteries, dans votre Mairie ou sur le site internet du Select'Om (www.select-om.com).
- Un seul badge est établi gratuitement par demandeur (foyer fiscal ou raison sociale). Toute demande de badge supplémentaire ou de remplacement sera facturée. Pour les particuliers, les badges supplémentaires ne donnent pas le droit à 24 entrées gratuites de plus.

En quelques mots le badge vous donne droit à

Particuliers

- une entrée par jour maximum pour l'ensemble des déchèteries
- 1m³ de déchets déposés par jour, tous types de déchets confondus
- 24 passages gratuits par année

Professionnels

- une entrée par jour maximum
- 1m³ de déchets par semaine maximum payant
- les tarifs varient en fonction des déchets apportés
- accès tous les jours d'ouvertures exceptés les samedis

Au delà des 24 entrées gratuites pour les particuliers, les passages seront facturés conformément aux tarifs en vigueur

GALERIE DES MAIRES DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la mise en place de la galerie de portrait des Anciens Maires de la Commune de Soultz-les-Bains, nous sommes toujours à la recherche de portrait à savoir :

- M. Joseph WICKER, Maire de 1908 à 1914 et de 1916 à 1919.
- M. Charles SCHEYDER, Maire de 1919 à 1921.

Aussi, si vous avez d'anciennes photos, n'hésitez pas à venir nous voir.

COMMEMORATION DE LA FETE NATIONALE

La commémoration de la fête nationale se déroulera le **Dimanche 13 juillet 2014 à 20h 30 sur le Parvis de l'Eglise.**



Après le discours officiel du Maire Guy SCHMITT et le dépôt d'une gerbe

aux Monuments aux Morts en mémoire des hommes et des femmes qui ont sacrifié leur vie pour la liberté, un cortège, à la lumière des flambeaux et des lampions traversera les rues du village pour rejoindre la salle polyvalente

Les pompiers procéderont à la traditionnelle **distribution des brioches** aux enfants du village.

Toute la population est conviée à prendre **le verre de l'amitié.**

La soirée se poursuivra dans la bonne humeur avec de la bonne musique d'ambiance et dansante.

Tartes flambées, boissons de toutes sortes seront servies par l'Association Agrée de Pêche et de Pisciculture.

Le Maire,

Guy SCHMITT

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Permanence du Secrétariat

Lundi à vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00

Permanence du Maire et des Adjointes

Mardi de 19 h 30 à 20 h 30

Vendredi sur rendez-vous